



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine universitaire

Question écrite n° 36604

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque flagrant de médecins sur de nombreux campus et ses conséquences directes sur l'état de santé des étudiants. Il souhaite connaître la nature des mesures qu'il entend prendre afin de pallier cette situation sanitaire inquiétante.

Texte de la réponse

Il n'existe pas au budget de l'enseignement supérieur d'inscription d'emplois de médecine préventive universitaire. Les prestations médicales offertes dans les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) sont effectuées par des médecins vacataires, rémunérés à l'heure, en fonction de leur qualification professionnelle et de leur lieu d'exercice (métropole ou DOM). La rémunération de ces médecins est assurée directement par les services sur les crédits qui leur ont été affectés : l'établissement dispose ainsi du maximum d'autonomie pour déterminer, compte tenu des caractéristiques de sa population étudiante, quelle catégorie de médecins (généralistes ou spécialistes) et quelles spécialités médicales devront être privilégiées au moment du recrutement. Dans le cadre de la politique de contractualisation avec les établissements, les universités sont amenées à déterminer elles-mêmes quelle partie de leur dotation globale en crédits et en emplois elles entendent affecter à ces services. Par ailleurs, les stratégies de prévention induites par l'augmentation de la demande sanitaire de la population étudiante sont caractérisées avant tout par le souci des services de répondre aux besoins des étudiants les plus en difficulté et qui ont par là même le plus de mal à accéder aux prestations de santé. C'est pourquoi, prévu par le plan social étudiant, un projet de décret, qui sera prochainement publié, recadre les missions des SMPPS autour de trois axes principaux : assurer une surveillance sanitaire renforcée de l'état de la population étudiante ; faciliter l'accès aux soins de cette même population ; organiser des programmes de prévention et d'éducation à la santé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36604

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6124

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 199